

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION
DONNÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
2026-DC-01**

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2025-D-06 du 3 avril 2025 par laquelle le Conseil d'Administration l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services (y compris de maîtrise d'œuvre) passés selon la procédure adaptée telle que visée aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique, ainsi que pour ceux dispensés de mesure de publicité et de mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet passés en application des articles R2122-1 à R2122-9-1 du code de la commande publique, sous réserve qu'ils aient un montant inférieur aux seuils européens ; Ainsi que pour la prise de toutes décisions relatives à la passation des avenants aux marchés et accords-cadres sus-évoqués, quel qu'en soit le montant,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'une salle pour organiser les épreuves écrites de la session 2026 des concours externe, interne et de 3^{ème} voie d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « restauration » ainsi que de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « restauration », afin d'organiser l'épreuve d'admissibilité le 22 janvier 2026,

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé de la conclusion d'un contrat de location des locaux municipaux entre le Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir, représenté par son Président M. Bertrand MASSOT

Et

La ville de LUISANT

Article 2 : La présente convention a pour objet la location de la salle Malraux pour organiser les épreuves écrites de la session 2026 des concours externe, interne et de 3^{ème} voie d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « restauration » ainsi que de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « restauration ».

Article 3 : Le prix de la location de la salle Malraux s'élève à 648 euros.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026

Reçu en préfecture le 06/01/2026

Publié le

ID : 028-282800374-20260106-2026_DC_01-AR

Bertrand MASSOT

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'Administration et un extrait en sera affiché au centre de gestion. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à Luisant, le 6 janvier 2026

Le Président,

Bertrand MASSOT



Décision rendue exécutoire
compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :
La Directrice générale, par
délégation
Gabrielle BARRETT-JACQUET

- 6 JAN. 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bertrand MASSOT".